



CHALLENGE



RÈGLEMENT 2023

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

La participation au Challenge ASA AUBOISE – L'AUTO LECLERC ROMILLY/SEINE est ouverte à toutes les personnes licenciées et donc à jour de leur cotisation pour l'année en cours à l'Association Sportive Automobile Aubeoise.

Tous les pilotes et copilotes devront avoir adressé leur fiche d'inscription (annexe 1) en début d'année.

L'ASA Aubeoise se réserve le droit de refuser une participation sans avoir à en fournir le motif. La participation à ce Challenge oblige le concurrent à respecter le règlement de l'ASA Aubeoise et à se conformer aux réglementations FFSA. Tout autre cas sera soumis à l'appréciation du Comité Directeur du club.

ARTICLE 2 : VOITURES ACCEPTÉES

Tous les véhicules homologués par la FFSA.

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION

Les participants devront obligatoirement identifier leur véhicule à l'aide des stickers fournis par l'ASA Aubeoise et/ou le sponsor éventuel.

ARTICLE 4 : IMPÉRATIFS

Pour pouvoir prétendre à la remise des prix de fin d'année, les concurrents devront avoir participé à 4 épreuves minimum et se présenter le jour fixé par l'ASA Auboise avec leurs véhicules chez le sponsor éventuel si celui-ci en exprime la demande.

Sauf excuse valable exprimée par tout moyen à leur convenance, les concurrents ne pourront bénéficier de leur prix en cas d'absence à la soirée organisée à cet effet.

ARTICLE 5 : MISE HORS COURSE

Dans le cas où un pilote serait mis hors course pour non conformité de son auto ou toute autre raison, celui-ci perdrait les points acquis dans cette épreuve.

En cas de récidive, il se verrait rayé pour l'année de ce challenge.

ARTICLE 6 : CONSEIL DE DISCIPLINE

Afin de faire respecter le règlement interne de l'ASA Auboise et du présent challenge, un conseil de discipline est créé ; il est composé :

- du Président du club*
- de 2 membres du bureau*
- de 2 pilotes du club*

Sont exclues les personnes impliquées dans le litige.

Le conseil de discipline ne statue que sur la bonne tenue des participants au challenge de l'ASA Auboise, du respect du règlement interne, mais en aucun cas sur les problèmes sportifs.

Seule la FFSA est habilitée à prendre des décisions qu'elle jugera nécessaires.

Tout participant peut être traduit devant ce conseil qui pourra :

- soit supprimer tout ou partie des courses déjà comptabilisées pour le challenge ;*
- soit conserver les points acquis mais refuser de prendre en compte les courses suivantes ;*
- soit exclure le participant pour l'année.*

ARTICLE 7 : ENVOI DES RÉSULTATS

Pour acquérir des points, le participant devra remplir dans un délai de 15 jours après l'épreuve, sa fiche de résultat :

Soit en ligne, sur le site asa-auboise.org – remplir et cliquer sur envoyer,

Soit à compléter sur annexe jointe et l'adresser à :

ASA AUBOISE

A l'attention de Dany Montagne

BP 60286

10008 TROYES CEDEX

ou

Mail : asa.auboise10@gmail.com – A l'attention de Dany Montagne

Tout document transmis rayé, falsifié, raturé ou illisible sera considéré comme nul (sauf si les ratures ou autres mentions sont le fait de l'organisateur). Cependant, la preuve devra être fournie par le concurrent.

Passé ce délai de 15 jours, les classements ne seront pas pris en compte

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

L'ASA Auboise organisera une réception ou sera remis l'ensemble de la dotation.

Tous les concurrents récipiendaires devront obligatoirement être présents.

Les concurrents absents (sans excuse valable) ne pourront prétendre à une dotation quelconque, les prix seront acquis au club.

ARTICLE 9 : CLASSEMENTS

Un classement sera réalisé par catégories. En rallyes, classement pour les pilotes et copilotes.

Seuls les 8 meilleurs résultats de chaque participant seront retenus sur les épreuves FFSA.

En cas d'ex æquo, l'ASA Auboise se fondera sur la qualité des places obtenues.

ARTICLE 10 : DOTATIONS

La dotation pour ce challenge se fera en coupes, trophées, lots ou bons d'achats.

Le 1^{er} de chaque catégorie se verra offrir un engagement pour la course de côte de MONTGUEUX 2024

Le 2^{ème} aura droit à un engagement à 50 % également pour la course de MONTGUEUX 2024.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DES POINTS (à chaque épreuve)

1er de classe :	36 Points	9è de classe :	16 Points
2è «	32 Points	10è «	14 «
3è «	29 Points	11è «	12 «
4è «	26 Points	12è «	10 «
5è «	24 Points	13è «	8 «
6è «	22 Points	14è «	6 «
7è «	20 Points	15è «	4 «
8è «	18 Points	16è «	2 «

BONUS : *Aux points obtenus, un bonus viendra s'ajouter en fonction du nombre de partants dans la classe, à savoir : à partir de 3 partants, le bonus sera de 3 points, de 4 points pour 4 partants, de 5 points pour 5 partants et ainsi de suite jusqu'à 10 partants et plus où le bonus maxi sera de 10 points.*

COEFFICIENTS : *Le total des points sera ensuite multiplié par les coefficients suivants :*

FOLCAR	Coefficient	1
CROSSCAR		1,2
COURSES DE CÔTE, SLALOMS		1,4
RALLYES, CIRCUITS, AUTOCROSS		1,6
CC MONTGUEUX		2
ABANDON		10 points X Coefficient

ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

L'ASA Auboise, tout comme la FFSA qui l'a stipulé lors de votre prise de Licence Sportive, se réserve le droit de réaliser des prises de vues photographiques, des vidéos ou des captations numériques lors de chaque événement organisé.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par l'association sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports d'enregistrement numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

En participant à ce Challenge, vous acceptez le contenu ci-dessus concernant le droit à l'image.